

PRIX DES DIPLOMES - 2019

Esp@ce d'architecte

RÈGLEMENT DE CONCOURS



Le SA13 et l'ensemble de ses partenaires, s'est donné comme objectif d'organiser chaque année le Prix des Diplômes afin de mettre en valeur le travail de jeunes architectes diplômés et de primer certains d'entre eux.

Cette action a pour ambition de créer un lien entre les jeunes diplômés et la profession, de mettre en avant la vision prospective des jeunes architectes, et de valoriser le travail et les missions de chacun des partenaires.

Le SA13 et ses partenaires vous invite à participer à cette nouvelle édition du Prix des Diplômes.

PARTENARIAT

Le « Prix des Diplômes » (PDD) est organisé par le **Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône, SA13**, en partenariat avec :

- la **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA)**,
- le **Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CROA PACA)**
- le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône (CAUE13)**
- l'**École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA•M)**
- l'**Association des anciens élèves de l'ENSA•M, LIS AVI.**

OBJECTIF

Le PDD a pour objectif de promouvoir et de récompenser les diplômés issus de l'ENSA•M.

Cette manifestation, ouverte aux étudiants de l'ENSA•M, donne la possibilité aux jeunes diplômés de mettre en valeur et de diffuser leur Projet de Diplôme.

Le PDD est un outil de réflexion et de communication. Il s'inscrit dans une volonté de présenter et de valoriser le travail des architectes et des étudiants en architecture.

La démarche souhaite révéler la singularité et la diversité des projets en architecture à travers les diplômes présentés dans le cadre du rendu de fin d'étude de l'ENSA•M.

Avec ce Prix, les partenaires du PDD souhaitent montrer la largeur du champ d'intervention de l'architecte aux travers de projets aux échelles variées, et comment le travail de prospective des jeunes diplômés peut être un des moteurs du renouvellement de la pensée et du cadre de vie.

CANDIDATURE

Tous les diplômés de l'ENSA•M de l'année concernée sont invités à participer.

NB : Il a été décidé que les candidats pouvaient répondre par équipe, en indiquant tous les noms sur la fiche nominative. Le premier nom de la liste est désigné comme étant le chef d'équipe. En cas d'obtention d'un prix, celui-ci ne sera pas multiplié par le nombre de personnes composant l'équipe. UN SEUL PRIX sera attribué à toute l'équipe.

INSCRIPTION

Les inscriptions sont effectives à partir de la date d'ouverture des inscriptions, et jusqu'à la

date limite de dépôt des dossiers (voir calendrier). Les inscriptions sont définitivement enregistrées lors de la remise ou de l'envoi au participant de l'accusé de réception, qui fait suite à la remise de son dossier.

L'inscription est gratuite et implique l'acceptation de son règlement.

Une seule inscription est possible.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données personnelles communiquées lors de l'inscription est garantie.

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À DISPOSITION DES PARTICIPANTS

À l'ouverture des inscriptions, l'organisateur met à la disposition de tous les participants un ensemble de documents, accessibles en téléchargement depuis le site internet du SA13 :

<http://www.sa13.fr/>

Les documents téléchargeables sont :

- le règlement du concours, en format pdf. Il comprend toutes les informations nécessaires au dépôt de candidature. Ce règlement est à lire dans son intégralité.

- La fiche nominative, en format pdf. Elle est à remplir, à signer par le candidat et à déposer avec le dossier de participation.

- le dossier « gabarit pour la planche AO » avec la mise en page à respecter. Le dossier comprend tous les éléments nécessaires à la mise en page.

Il est possible de poser des questions par mail auprès de l'organisateur, à l'adresse suivante :

info@sa13.fr

DÉPÔT DU DOSSIER

Les dossiers pourront être déposés dès la date d'ouverture des inscriptions et, au plus tard, avant la date limite de dépôt des dossiers (voir calendrier).

Les dossiers pourront être :

- déposés, contre récépissé (copie de la fiche nominative tamponnée par le SA13), directement au SA13, 130 Avenue du Prado, 13008 Marseille, pendant les horaires d'ouverture (lundi au vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30).

- envoyés par voie numérique via le mail communiqué au chapitre précédent. Un accusé de réception sera alors envoyé au candidat.

L'acheminement et la réception des fichiers par le SA13 restent sous la responsabilité du candidat. L'inscription ne sera définitive que lors de l'envoi au participant de l'accusé de réception, qui fait suite à la réception de son dossier.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU CONCOURS

- Ouverture des inscriptions : **Lundi 9 septembre 2019**

- Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 8 novembre 2019 à 12h**

- Publication des résultats : **début 2020 lors de la fête des architectes (date à définir)**

- Exposition des projets retenus : **courant 2020 (dates à définir ultérieurement)**

CONTENU DU DOSSIER À DÉPOSER PAR LE CANDIDAT

Les dossiers seront rendus exclusivement sous format numérique (mail), sur CD ou clé USB. Ils prendront la forme d'un seul dossier compressé contenant tous les éléments nécessaires à la candidature.

- taille maximale du fichier : 50 Mo maxi
- format accepté .zip

Attention : Tous les documents devront être impérativement anonymes. L'identification se fait uniquement par le titre du diplôme. Le nom du candidat ne doit apparaître sur aucun document en dehors de la fiche nominative.

Le dossier du candidat sera composé de:

- **La planche format A0**

Il s'agit de la planche présentant le projet. C'est cette planche qui sera exposée si le projet est retenu pour la phase finale. La mise en page doit respecter le modèle type (à télécharger sur le site du syndicat www.sa13.fr)

NOTA : Vos planches peuvent être exposées, merci de bien faire attention à l'orthographe !

Format du document accepté : pdf

Définition des images : 300 dpi maximum

Sens de la planche A0 : Vertical

Taille maximale du fichier : 30 Mo.

Nom du fichier établi suivant le modèle : titre du diplome-planche.pdf.

Attention : Un non respect de ces contraintes peut entraîner une annulation de l'inscription.

- **La notice de présentation synthétique**

Il s'agit d'un carnet de 6 pages maximum, format A3 recto, présentation paysage, qui vient compléter la planche A0. Ce carnet peut contenir :

- un texte pour un maximum de 6 000 signes espaces compris.
- les éléments graphiques nécessaires à la compréhension du projet. Ces éléments peuvent être différents de ceux présentés dans la planche A0.

Format du document accepté : pdf

Définition des images : 300 dpi maximum

Taille maximale du fichier : 30 Mo.

Nom du fichier établi suivant le modèle : titre du diplome-notice.pdf.

- **La fiche nominative**

La fiche nominative à compléter et signer. C'est le seul document sur lequel le nom du candidat apparaît.

Format du document accepté : pdf

Nom du fichier établi suivant le modèle : **Titre du diplôme - fiche nominative.pdf.**

IDENTIFICATION DES CANDIDATS

Le rendu des projets est fait sous forme ANONYME. Aucun des documents, exceptée la fiche nominative, ne doit être signé ou comporter une indication sur le nom du candidat, ni sur le pôle ou sur les enseignants.

Aucun des fichiers ne doit porter le nom du candidat. Seul le titre du diplôme permettra l'identification du projet. Les fichiers remis par le candidat doivent porter le nom du diplôme suivant le modèle présenté ci-dessus.

La fiche nominative permettra l'identification du candidat après la délibération du jury. Elle ne sera communiquée au jury qu'à l'issue du jugement des projets par le jury.

PRÉSÉLECTION

Une commission sera chargée de vérifier la conformité des dossiers et de préparer les travaux du jury. La commission technique, exclura de la sélection :

- les prestations incomplètes ou hors sujet,
- les prestations arrivées hors délais,
- les prestations hors format.

Cette commission présélectionnera ensuite le nombre de projets qui seront retenus pour participer à la phase finale. Le participant sera alors averti par mail de sa présélection. Les projets retenus pour la phase finale seront exposés lors de la soirée de publication des résultats.

Le participant s'engage à être présent lors de cette soirée si son projet est retenu pour la phase finale.

Les projets présélectionnés seront susceptibles d'apparaître sur les documents édités par l'organisateur.

JURY FINAL

Dans un second temps, un jury étudiera les différentes propositions et désignera les lauréats. Le jury aura pour objectif de distinguer les diplômés et de décerner les prix en fonction de la qualité du travail présenté.

Le jury est souverain de ses choix. Il peut éventuellement modifier le nombre des lauréats et des primés en fonction des délibérations.

Le jugement des prestations des concurrents se réfèrera aux thèmes de réflexion proposés. Il tiendra particulièrement compte des points suivants :

- Pertinence du projet,
- Originalité et qualité du projet,
- Audace et qualité architecturale du projet,
- Bien-fondé du projet,
- Exemplarité de la proposition formulée,
- Pertinence du modèle économique proposé.

Le jury du Prix des Diplômes sera composé au minimum de six personnes parmi :

- le président du SA13 ou son représentant qui sera président du jury,
- le directeur de la DRAC PACA ou son représentant.
- le président du CROA PACA ou son représentant.
- le directeur du CAUE13 ou son représentant.
- le directeur de l'ENSA-M ou son représentant,
- le président de l'association LIS AVI ou son représentant,
- le parrain de la promotion concernée.
- le lauréat de la manifestation précédente,
- des architectes membres du SA13,
- des personnalités compétentes institutionnelles,
- des personnalités extérieures.

Les choix du jury se feront à la majorité des voix, après délibération. En cas d'égalité, la voix du président du jury comptera double.

DOTATION

La sélection du nombre des projets participants à la phase finale sera établie par une commission de présélection chargée d'analyser les candidatures reçues. Les projets retenus pour la phase finale seront exposés lors de la soirée de publication des résultats qui aura lieu en même temps que la fête d'hiver des architectes début 2020 (la date sera communiquée ultérieurement).

Parmi les projets retenus, seront définis :

- **1 projet lauréat doté d'un voyage architectural à définir avec le lauréat.**
- **1 ou plusieurs projet(s) mentionné(s) dotés d'un abonnement d'un an à la revue « El croquis »**
- **1 ou plusieurs projet(s) remarqué(s) dotés d'un abonnement d'un an à une revue d'architecture.**

Des prix spéciaux pourront être attribués à titre d'encouragement aux auteurs de projets reconnus dignes d'être signalés.

SUITES DONNÉES AU PDD

Les projets dotés feront l'objet d'une exposition présentée par le SA13 durant l'année qui suit le concours. Elle circulera ensuite dans les différentes structures partenaires et dans différents lieux afin de présenter le Prix des Diplômes et les actions des différents partenaires.

En accompagnement de l'exposition, des documents de présentation pourront être édités. Ils offriront un panorama complet sur les projets présélectionnés et/ou mentionnés.

Cet ouvrage pourra être largement diffusé parmi les acteurs de la profession, et/ou auprès d'un public plus large.

Le SA13 et les partenaires du projet exploiteront les résultats du Prix des Diplômes pour présenter leur structure et engager une réflexion autour de leurs missions.

Les personnes ayant participé au concours pourront être sollicitées dans le cadre de ces manifestations.

ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Acceptation et application du règlement

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation sans réserve des clauses du règlement et par le renoncement à tout recours concernant les conditions d'organisation du Prix des Diplômes, ses résultats et les décisions des jurys.

Les divers manquements aux règles de la consultation sont soumis par l'organisateur au jury qui décide de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non-respect partiel ou total des dispositions et règles de la consultation.

En cas de force majeure, le SA13 se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Présence à la soirée de publication des résultats

Si son projet est retenu pour la phase finale, le candidat s'engage à être présent lors de la soirée de publication des résultats. Lors de cette soirée, les candidats devront éventuellement attester de leur présence en émargeant une feuille de présence. En cas de non-présence, le jury se réserve le droit d'adapter sa décision.

Présence au vernissage de l'exposition

Si son projet est retenu par le jury, le candidat s'engage à être présent lors de la soirée de vernissage de l'exposition.

DROITS DE PROPRIÉTÉ ET PUBLICITÉ DES PROJETS

Les droits de propriété artistique des projets sont acquis aux concurrents. La participation à la consultation emporte cependant cession du droit de diffusion et de reproduction dans les conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957.

Le SA13 et ses partenaires auront la liberté d'utiliser les éléments graphiques fournis par les candidats en vue de toutes publications non commerciales dans le cadre du Prix des Diplômes mais aussi de ses actions et de ses missions.

ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORT

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations.

Les frais de transport des prestations des concurrents sont pris en charge par les concurrents. Les concurrents feront leur affaire de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation.